



Période d'essai en CC 66

Par **kalina**, le **12/06/2016** à **15:58**

Bonjour, je suis rentré dans une association comme éducateur le 09/05. Sur mon courrier de promesse d'embauche ainsi que sur mon contrat de travail, il est précisé que la période d'essai sera de 1 mois, il n'est pas fait état d'une prolongation de celle-ci. J'ai eu un entretien avec la chef de service le 07/06 qui a duré 4h. Il ne m'a été fait aucun grief, néanmoins, à l'issue elle m'a remis un courrier faisant référence aux articles du code du travail ainsi qu'un avenant prolongeant ma période d'essai d'un mois (soit jusqu'au 07/07). Un peu "ko", j'ai bêtement signé ces documents. Ma question est de savoir s'il est légal de passer outre le contrat de travail sans qu'il me soit nommément expliqué les points à éclairer. Merci d'avance pour vos réponses (argumentées et référencées si possible)

Par **Lag0**, le **13/06/2016** à **13:21**

Bonjour, La période d'essai ne peut être renouvelée que si cette possibilité est donnée par la convention collective et surtout si ce renouvellement est prévu au contrat de travail. De plus, le salarié doit donner son accord exprès, une simple signature ne suffit pas. On peut donc en conclure que votre période d'essai est terminée. Si l'employeur venait à vouloir la rompre, vous pourriez alors contester être en période d'essai.

Par **kalina**, le **13/06/2016** à **17:18**

Merci pour votre réponse. Quelle différence faites vous entre accord exprès et simple signature? Car, comme un idiot, j'ai signé un avenant ainsi que le courrier stipulant la

prolongation de la période d'essai d'un "lu et approuvé".
Quelle est la valeur juridique de ce document?
Que dois-je faire? Attendre cette entrevue du 07/07 ou demander à la hiérarchie de motiver sa décision?

Par **morobar**, le **13/06/2016** à **17:38**

Bonsoir,
Il paraît urgent....d'attendre.
Pour le moment la controverse est de pur principe.
Mieux vaut attendre une bonne fin, ou au contraire motif à procédure.
Les signatures que vous indiquez sont toujours discutables en cour, vous n'êtes pas en position de refuser.

Par **kalina**, le **29/06/2016** à **23:20**

Bonsoir et merci pour vos conseils,
Après avoir adressé un courrier recommandé avec AR au Président, j'ai reçu ce jour un courrier où il me présente ses excuses et me confirme mon embauche en CDI.
Maintenant, je pense que ses collaborateurs vont payer mais ce n'est pas mon problème.
Je considère que l'injustice est réparée. Néanmoins, je reste sur mes gardes....
Cordialement